

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du lundi 14 octobre 2024 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

BUDGET 2024 – Décision modificative

BUDGET 2024 – Subventions complémentaires

Tarifs 2024

Plans de financement Subventions 2024

Régularisations d'amortissements d'immobilisations

Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur et validation de dettes éteintes

Création et suppression de postes

Forêt communale de Danjoutin - Etat d'assiette Exercice 2025

Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures et ravalement de façades

Contingents de réservation de logements sociaux - Mise en place de la gestion en flux

Transfert de compétence Publicité et enseignes Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Commerces – Dérogation ouverture dominicale 2025

Avenants à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort – Autorisation de signer

Convention de coordination police nationale et gardes-champêtres – Autorisation de signer

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapports annuels d'activité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2023

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapport annuel d'activité du service public des déchets ménagers 2023

SERTRID – Rapport d'activité 2023

Questions diverses

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024 COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Procuration
FORMET Emmanuel	Maire	X		
PAULUZZI Martine	Première adjointe au Maire	X		
GOBERT Pierre	Deuxième adjoint au Maire	X		
BRAND Christine	Troisième adjointe au Maire	X		
GARDOT Serge	Quatrième adjoint au Maire		X	FORMET Emmanuel
VERNEREY Inès	Cinquième adjointe au Maire	X		
ALKAN Ayse	Conseillère municipale déléguée		X	GENTUSA Olivier
BARON Ghislain	Conseiller municipal délégué		X	CUROT Martine
BENSTEAD Marion	Conseillère municipale déléguée	X		
BOULANGER Johann	Conseiller municipal délégué	X		
CANTELE Monique	Conseillère municipale déléguée		X	LABOUREY Nelly
CARDOT Pierre	Conseiller municipal délégué	X		
CARLIN Fabian	Conseiller municipal délégué		X	VERNEREY Inès
CUROT Martine	Conseillère municipale déléguée	X		
FADY Anne Marie	Conseillère municipale déléguée	X		
GENTUSA Olivier	Conseiller municipal délégué	X		
HOWALD Florent	Conseiller municipal délégué	X		
LABOUREY Nelly	Conseillère municipale déléguée	X		
LUCIANI Claire	Conseillère municipale déléguée	X		
OTKY Taoufik	Conseiller municipal délégué		X	
CHAFFAUT Gilles	Conseiller municipal		X	CROS Michel
CROS Michel	Conseiller municipal	X		
DIETRICH Ludovic	Conseiller municipal	X		
OUCHELLI Karim	Conseiller municipal	X		
RIVIER Janique	Conseillère municipale	X		
SAUGIER Elisabeth	Conseillère municipale		X	OUCHELLI Karim
VAUDOUX Céline	Conseillère municipale	X		
Nombre de conseillers	27	19	8	7
Nombre de votants	26			

Secrétaire de séance

LUCIANI Claire

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 22 juin au 04 octobre 2024 en matière de :

- **Marchés publics :**

- Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise SAS ROGER MARTIN, sise 9 Route de Montbéliard à ANDELNANS (90400), pour la réalisation du programme de travaux 2024 d'aménagement de voirie d'un montant de 149 978,40 € HT.
- Fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches à Danjoutin à 30 299,96 € HT
- Fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des sanitaires dans les groupes scolaires de Danjoutin à 37 920,00 € HT
- Marché public de prestation de services à procédure adaptée avec l'entreprise FONDASOL, sise 530 Avenue René Jacot à ETUPES (25460), pour la réalisation d'études géotechniques dans le cadre de la création d'un terrain de football communal en gazon synthétique pour un montant de de 9 955 € HT
- Marché public de prestation de services à procédure adaptée avec l'entreprise BEJ SAS, sise 11 Rue Charles Goguel à MONTBELIARD (25200), pour la réalisation de levés topographiques complémentaires dans le cadre de la création d'un terrain de football communal en gazon synthétique pour un montant de 2 500 € HT
- Avenant au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise BARDOZ BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS, sise 7 et 9 Rue Des Aliziers à PEROUSE (90160), pour l'ajout de prestations au lot n°1 Déconstruction-Gros œuvre de l'opération de rénovation des sanitaires dans les groupes scolaires pour un montant de 5 000 € HT

- **Concession de cimetière :**

- Concession au cimetière Plan n°1421, Madame CAMARA Angela épouse THIERY, concession de 2m², pour cinquante années, à compter 19 août 2024
- Concession au cimetière Plan n°1422, Madame SCHAL Veuve RETOURNARD, concession de 2m², pour trente ans, à compter 13 septembre 2024

- **Fongibilité des crédits :**

- Virement de crédit de 500 € du compte 70078 au compte 773

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024.

BUDGET 2024 – Décision modificative

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 7 *Abstentions* (Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Janique RIVIER, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX), le Conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées en annexe.

ENTENDU

Question concernant l'impact du projet de budget du nouveau gouvernement sur le budget de la commune (Céline VAUDOUX).

Emmanuel FORMET précise qu'aucune information définitive n'est confirmée à ce jour et qu'aucune institution ne sait comment les économies évoquées auprès des collectivités à hauteur de 5 millions d'euros seraient réparties.

BUDGET 2024 – Subventions complémentaires

Dans le cadre du budget primitif 2024, par délibération en date du 08 avril dernier, le montant global de subventions alloué aux associations a été fixé à 58 702 euros. Une première répartition des subventions a été votée pour un montant global de 48 052 euros. Des subventions complémentaires ont été votées au 1^{er} juillet 2024. Un solde de 3 550 € reste disponible.

L'attribution d'une subvention est proposée pour les organismes suivants :

- HAND : prestations scolaires et périscolaires 2d semestre pour un montant de 1 695 €
- DENFERT GYM : prestations encadrement baby gym 2024 pour un montant de 420 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les subventions ci-dessus mentionnées.

Tarifs 2024

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 7 *Contre* (Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Janique RIVIER, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX), le Conseil municipal approuve les nouveaux tarifs 2024 suivant le tableau annexé au présent rapport.

ENTENDU

Questions concernant les modalités d'accès pour les associations (gratuité, mises à disposition) et les motivations du changement proposé pour la pénalité concernant les dépôts sauvages (Céline VAUDOUX, Ludovic DIETRICH).

Emmanuel FORMET confirme que les associations ont accès gratuitement une fois par an à la Maison Pour Tous ainsi que pour l'organisation de leur assemblée générale. Toute manifestation supplémentaire est payante et il n'est pas prévu à ce jour de moduler ces tarifs. Cela permet également de maintenir un minimum de disponibilité de la salle pour toutes les associations. Malgré ces tarifs, la Maison Pour Tous est très sollicitée et il est rare que la salle soit disponible pour d'autres organismes extérieurs.

Concernant les dépôts sauvages, Emmanuel FORMET précise que les gardes-champêtres sont sollicités pour identifier l'adresse du dépositaire afin que la facturation soit possible mais qu'à ce jour, le cas ne s'est pas présenté. Le tarif est modifié pour plus de simplicité d'application.

Plans de financement Subventions 2024

VU la délibération du 08 avril 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération d'accessibilité n°139 prévue au BP 2024

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le plan de financement compte-tenu de l'avancement du projet

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 7 *Abstentions* (Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Janique RIVIER, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX), le Conseil municipal décide de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération d'accessibilité n°139 selon les modalités ci-après :

Les travaux de l'opération d'accessibilité concernent les équipements de la Maison Pour Tous et de la Maison d'Accueil et de Ressources pour l'Eveil, le Livre et le Loisir Educatif (MARELLE) qui comprend la médiathèque et les équipements d'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que des travaux réalisés en régie pour une mise aux normes de l'ensemble des ERP communaux.

DEPENSES PREVISIONNELLES		
	HT	TTC
Maitrise d'œuvre	25 500,00 €	30 600,00 €
SPS	1 500,00 €	1 800,00 €
CT	2 500,00 €	3 000,00 €
Sous-Total Etudes	29 500,00 €	35 400,00 €
Travaux MARELLE (Maison d'Accueil et de Ressources pour l'Eveil, le Livre et le Loisir Educatif)	150 000,00 €	180 000,00 €
Travaux régie autres bâtiments	33 750,00 €	40 500,00 €
Sous-Total Travaux	183 750,00 €	220 500,00 €
Provisions imprévus réhabilitation : 2 %	3 675,00 €	4 410,00 €
TOTAL DEPENSES	216 925,00 €	260 310,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Financements publics TRAVAUX MARELLE – Assiette travaux éligibles = 150 000 €

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
DRAC – Soutien Tiers lieux culturel – Phase ETUDES	A déposer	30 %	8 850 €
DRAC – Soutien Tiers lieux culturel – Phase TRAVAUX	A déposer	40 %	45 000 €
CAF – Equipement ALSH	A déposer	40 %	60 000 €
TOTAL Financements publics		76 %	113 850,00 €

Financements publics TOUS BATIMENTS– Assiette travaux éligibles = 187 500 €

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2025 - Volet Services publics - Accessibilité	A déposer	24 %	45 000 €
Conseil Départemental Aide aux communes 2025	A déposer	8 %	14 000 €
TOTAL Financements publics		27 %	59 000,00 €

Autofinancement DANJOUTIN	24 %	87 460,00 € TTC
Fonds de compensation TVA N+ 1		41 649,60 €
Reste à charge net DANJOUTIN		45 810,40 €

ENTENDU

Après avoir précisé que les travaux sont très attendus à la médiathèque pour la réorganisation des espaces et une meilleure réalisation des animations, Emmanuel FORMET déplore que sept élus se soient abstenus sur cette délibération et assimile ces abstentions à un refus de traiter l'accessibilité de ces équipements.

Céline VAUDOUX indique qu'il manque des explications pour valider cette opération et qu'aucune note ni devis n'ont été fournis pour information des élus, obérant leur capacité à délibérer.

Emmanuel FORMET rappelle que le projet n'est pas lancé, que les études n'ont pas débuté et qu'il s'agissait de valider un plan de financement prévisionnel.

Régularisations d'amortissements d'immobilisations

Depuis deux années, les services de la commune et du Trésor public travaillent en collaboration à la fiabilisation des actifs immobilisés, notamment dans le cadre du changement de nomenclature M57 et par anticipation à la mise en place d'un compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les régularisations et autorise les opérations suivantes :

- Solde créditeur du compte 1068 au 09/09/2024 = 12 171 684,04€
- Opérations de débit de comptes d'amortissement :

Débit 28121 pour 614,89€

Débit 281838 pour 5 761,34€

Crédit 1068 pour 6 376,23€

- Opérations de débit du compte 1068 :

Débit 1068 pour 1 662 320,83€

Crédit 28128 pour 169 666,30€

Crédit 28138 pour 0,01€

Crédit 28151 pour 31 268,53€

Crédit 28158 pour 1 181 889,93€

Crédit 281312 pour 161 821,55€

Crédit 281351 pour 162,04€

Crédit 281534 pour 10 010,79€

Crédit 281828 pour 9 585,75€

Crédit 281848 pour 12 080,22€

Crédit 2804132 pour 62 000€

Crédit 2815738 pour 23 835,71€

Le détail des mouvements est présenté en annexe à la présente délibération.

ENTENDU

Questions concernant la durée des amortissements et la fiabilité des données lors des migrations (Ludovic DIETRICH).

A la demande du Maire, Stéphanie WEBER répond que la durée des amortissements fixée par délibération dépend du type de dépenses et qu'elle est nécessairement très longue, jusqu'à 30 ans, pour les plus gros investissements tels que les travaux du gymnase Petey. En conséquence, les données peuvent évoluer et se perdre lors des migrations des systèmes informatiques au cours du temps, ce qui implique une mise à jour régulière de l'inventaire.

Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur et validation de dettes éteintes

Monsieur le Trésorier du Grand Belfort soumet une liste de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur. Celles-ci correspondent à des titres de recette précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité des débiteurs et ce malgré les procédures de mise en recouvrement opérés par les services du Trésor public.

Les demandes d'admission en non-valeur concernent un seul débiteur pour une dette de 2022. Cette créance relève de l'accueil de loisirs sans hébergement pour un montant de 21,36 € et l'enfant n'est plus en âge d'être inscrit dans nos services.

Les admissions en non-valeur sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2024.

Étant entendu que la non-valeur n'éteint pas la dette et que si des informations nouvelles sont communiquées, il y a toujours possibilité de la recouvrer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Trésorerie du Grand Belfort pour un montant de 21,36 €.

Création et suppression de postes

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent en remplacement d'un départ en retraite et d'une demande de modification de temps de travail.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le Code général de la fonction publique

VU le tableau des effectifs

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2024

Considérant la demande de modification du temps de travail présentée par un agent du pôle administratif sollicitant le passage de 32h à 20h par semaine

Considérant le départ en retraite d'un agent du pôle administratif sur un poste permanent à temps non complet de 32h à compter du 30 novembre 2024

Considérant la proposition d'augmenter les heures d'ouverture au public de la médiathèque

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de suppression et création de poste pour la commune précisées en annexe et adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2024.

ENTENDU

Question concernant l'impact financier des mesures proposées (Ludovic DIETRICH).

Emmanuel FORMET ajoute que les créations de postes impliquent une augmentation du nombre d'heures mais aucun impact sur le budget 2024 comme précisé au rapport.

Forêt communale de Danjoutin - Etat d'assiette Exercice 2025

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Danjoutin étant susceptible d'aménagement, d'exploitations régulières ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal le 1^{er} juillet 2024 pour la période 2024-2043. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent

patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Pour l'année 2025, l'ONF propose les coupes suivantes en conformité avec le plan d'aménagement 2024-2043 :

- Parcelle 4 Amélioration du peuplement 5 ha 55
Volume total prévisionnel de la coupe 194 m3
Contrat d'approvisionnement Feuillus
Coupe périodique

- Parcelle 7 Amélioration du peuplement 5 ha 74
Volume total prévisionnel de la coupe 200 m3
Contrat d'approvisionnement Feuillus
Coupe périodique

- Parcelle 12 Régénération définitive 1 ha 50
Volume total prévisionnel de la coupe 100 m3
Contrat d'approvisionnement Feuillus
Coupe périodique

- Parcelle 17 Eclaircie 1 ha 29
Volume total prévisionnel de la coupe 26 m3
Délivrance à la commune
Coupe périodique

VU le Code forestier et en particulier les articles L 112-1, L121-1 à L121-5, L 124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8

CONSIDERANT le plan d'aménagement et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2025 dans les parcelles de la forêt communale ci-dessus détaillées, demande à l'O.N.F. de désigner des coupes qui y sont inscrites et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

- autorise l'exploitation et la vente façonnée des produits des parcelles mentionnées, aux conditions du contrat en vigueur et demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO).

- demande à l'Office National des Forêts de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

ENTENDU

Questions concernant la mise à disposition d'un plan des parcelles, un état des lieux des coupes des trois dernières années et l'entretien des chemins forestiers (Céline VAUDOUX, Ludovic DIETRICH).

Emmanuel FORMET précise que le plan des parcelles a été diffusé lors de la délibération concernant le plan d'aménagement (NDRL : disponible sur le site Internet de la collectivité). Il ajoute que le plan d'aménagement retrace les coupes réalisées et prévues puis confirme qu'il sera possible de demander un état des lieux détaillé à l'ONF pour les prochaines délibérations.

Pierre GOBERT ajoute que les constats de dégradations sur les chemins forestiers sont réalisés et suivis régulièrement par l'ONF : les interventions et entraînements des pompiers notamment impactent la parcelle 12 et la parcelle 17, un porteur de grume a également abimé certains chemins : ils doivent remettre en état rapidement.

Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures et ravalement de façades

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 421-12 et 421-17-1 e)

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

VU le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée

VU le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/04/2006, modifié le 26/02/2007, le 28/01/2015, le 22/06/2017 et le 28/08/2018

CONSIDERANT que les articles R. 421-2 et R. 421-27 du Code de l'Urbanisme dispensent les travaux de ravalement de façades, en dehors des exceptions prévus à l'article R.421-17-1

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les travaux d'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme prévoit dans son règlement des règles relatives aux clôtures et aux ravalements de façades

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir une déclaration préalable pour les clôtures et les ravalements de façades afin de garantir un suivi de l'état patrimonial bâti et le maintien de la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- instaure une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades pour tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421 17 1 du Code de l'Urbanisme.
- instaure une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de clôtures sur l'ensemble du territoire communal, quel que soit le type de clôture et son lieu d'implantation, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU

Question sur la motivation de ce rapport et l'accompagnement des administrés dans l'application de ces procédures complexes (Céline VAUDOUX, Ludovic DIETRICH).

Emmanuel FORMET souligne que l'Etat a souhaité simplifier la procédure depuis 2018 mais qu'en réalité la suppression des déclarations préalables a obligé les communes à relever les anomalies après réalisation des travaux et qu'il est plus complexe pour les usagers de revenir en arrière. Il s'agit donc de réinstaurer l'obligation de déposer des déclarations préalables afin d'éviter les non-conformités avant la réalisation des travaux, telle que les erreurs de couleur, les erreurs de hauteur de clôture, etc. Martine PAULUZZI confirme que le secrétariat est ouvert deux matinées par semaine pour accompagner les administrés lors des rendez-vous d'urbanisme et que la majorité des demandes de travaux se font désormais en ligne.

Contingents de réservation de logements sociaux - Mise en place de la gestion en flux

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 I 3°

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

La loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux réservés par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

La gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements (Grand Belfort, département, communes) et Action Logement Service.

Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion « en flux » détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements et garanties accordés par chacun d'eux. Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux.

A l'échelle du Grand Belfort, il est proposé aux communes ayant des garanties de signer une convention commune avec le bailleur concerné et de décliner les particularités de chacune d'entre elles dans les annexes. C'est le cas de la commune de Danjoutin ayant accordé des garanties d'emprunt à NEOLIA. Le suivi de ses garanties est présenté chaque année dans la maquette budgétaire.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Les modalités de gestion en flux des réservations de logements sociaux seront appliquées comme suit :

- Le mode de gestion du contingent choisi est le mode délégué : le réservataire confie au bailleur le soin de désigner des candidats à l'attribution, cela signifie que le suivi des attributions est fait par NEOLIA ;

- le transfert des droits est acté vers les bailleurs (taux inférieur à 1%) : le bailleur s'engage à étudier toutes les propositions exprimées par la commune et, à l'issue d'une instruction préalable favorable, à les présenter le cas échéant en CALEOL. Le bailleur affectera ces attributions sur son propre contingent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les modalités de gestion en flux des réservations de logements sociaux susmentionnées,
- approuve le projet de convention intercommunale de gestion en flux des réservations de logements sociaux au titre des collectivités territoriales,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Transfert de compétence Publicité et enseignes Grand Belfort Communauté d'Agglomération

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.581-1 et suivants et l'article R.581-1 et suivants

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) qui prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la « police de la publicité » à compter du 1er janvier 2024

VU le décret 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages

VU la délibération de Grand Belfort Communauté d'agglomération en date du 8 février 2024 relative au transfert de compétences de la publicité extérieure

VU la délibération de Grand Belfort Communauté d'agglomération en date du 20 juin 2024 relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicités comportant le projet de convention à intervenir avec les communes membres de l'EPCI

La publicité extérieure – affiches, enseignes et pré-enseignes – est encadrée par une réglementation principalement édictée dans le Code de l'environnement et par le Règlement Local de Publicité (RLP) dont la commune de Danjoutin ne s'est pas doté à ce jour.

Les compétences en matière de « police de la publicité » étaient exercées par le Préfet sur la commune de Danjoutin jusqu'à l'application de la Loi Climat et résilience d'août 2021 prévoyant la décentralisation de la police de la publicité, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette décentralisation se fait envers les maires, qui sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité et des enseignes sur leur territoire depuis cette date.

Le transfert de cette compétence à l'EPCI n'est possible que si l'EPCI est compétent en matière d'urbanisme, ce qui n'est pas le cas de Grand Belfort Communauté d'agglomération.

A noter que les missions liées à la police de la publicité sont bien disjointes de la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe n'est pas aujourd'hui transférée à GBCA et fait l'objet d'un appel annuel aux entreprises qui exploitent un support publicitaire pour un encaissement par la commune de Danjoutin.

GBCA propose d'apporter son soutien aux communes membres dans la gestion des demandes de pose d'enseigne et publicité. Tout comme pour les autorisations d'urbanisme, il est possible pour GBCA d'intervenir en prestation de services à travers une convention.

Cela se traduira, comme pour les autorisations d'urbanisme, par la mise en place d'une instruction des dossiers par le GBCA, qui proposera la rédaction du document final (arrêté ou courrier selon le cas), qui sera validé et signé par le maire compétent pour sa commune. Cet accompagnement est gratuit.

GBCA pourra également accompagner les communes dans leur rôle de police de la publicité, à savoir aller sur le site afin de procéder au contrôle du respect de la réglementation en vigueur (prestation pouvant être payante voir article 2.3 de la convention). Cette prestation pourra, selon le cas, être payante.

Pour permettre en place ce dispositif, une convention a été élaborée reprenant les services, les champs d'application, les obligations de la commune, ainsi et celles du GBCA, en détaillant les modalités administratives des différentes parties : projet de convention présenté en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les décisions qui découlent de son application, notamment les délégations de signature au profit des agents concernés au sein du Grand Belfort.

ENTENDU

Questions concernant la gratuité de cette convention et la procédure de détection des anomalies (Ludovic DIETRICH).

Emmanuel FORMET précise que si une tarification prohibitive était appliquée par GBCA, il suffirait de résilier la convention et il rappelle que les besoins sont essentiellement sur la partie « police ».

Emmanuel FORMET ajoute que les anomalies sont détectées par les élus ou les agents et qu'en cas de doute avéré, les cas d'illégalité seront remontés à GBCA.

Commerces – Dérogation ouverture dominicale 2025

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, accorde aux Maires un pouvoir de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles et plus spécifiquement donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Par délibération du 16 octobre 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture de 10 dimanches en 2024, lors des soldes d'été et d'hiver, au Black Friday et lors des fêtes de fin d'année, ainsi que 5 dimanches pour les concessions automobiles en janvier, mars, juin, septembre et octobre.

Par courrier du 11 septembre 2024, M. Damien MESLOT, Président de Grand Belfort Communauté d'agglomération, fait part de la proposition de la commune de Belfort en 2025, soit 10 dimanches :

12, 19 et 26 janvier	Soldes d'hiver
8 juin	FIMU
29 juin et 06 juillet	Soldes d'été
30 novembre	Black Friday
7, 14 et 21 décembre	Fêtes de fin d'année

et 5 dimanches pour les concessions automobiles : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour, 3 voix Contre (Marion BENSTEAD, Gilles CHAFFAUT, Anne-Marie FADY) et 2 Abstentions (Serge GARDOT, Martine PAULUZZI), le Conseil municipal se prononce favorablement sur les dérogations pour l'année 2025 selon le calendrier proposé et sollicite l'avis conforme du prochain Conseil Communautaire.

Avenants à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort – Autorisation de signer

VU la délibération en date du 27 juin 2022 validant l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort

Le Centre de Gestion propose la mise en œuvre de deux avenants consécutifs.

L'avenant n°1 introduit au sein du service deux modifications importantes :

- La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022. Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

- La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés. Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :
 - o une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,
 - o un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

L'avenant n°2 introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prises en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les deux avenants à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et autorise le Maire à les signer tel que présenté en annexe.

Convention de coordination police nationale et gardes-champêtres – Autorisation de signer

Les gardes champêtres interviennent principalement en matière de police rurale dans 48 communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération adhérentes au service dont 9 situées en zone « police nationale » dont la commune de Danjoutin fait partie. Ils exécutent, sous l'autorité du maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques. Ils interviennent dans des domaines aussi variés que la pêche, la chasse, la protection de l'environnement, la protection des animaux, les atteintes au domaine public, les conflits de voisinage ou la police de la route.

Leurs domaines d'intervention sont vastes et depuis la loi du 22 mars 2016, leur participation à la prévention de la délinquance auprès des forces de sécurité de l'État s'est accentuée.

Il a été décidé entre le préfet du Territoire de Belfort et le président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération la mise en œuvre d'une convention de coordination afin d'assurer une meilleure collaboration entre les deux entités, s'inscrivant dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance et dans les orientations globales de sécurité définies par le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le détail de la convention est présenté en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents ou tout type d'avenants ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche ou permettant son application.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapports annuels d'activité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2023

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels portant sur l'année 2023 concernant :

- le prix et la qualité du service public de l'eau,
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

(Documents joints en annexe)

ENTENDU

Question concernant le renouvellement d'achat groupé pour des récupérateurs d'eau (Céline VAUDOUX).

Emmanuel FORMET indique qu'il n'est pas prévu de renouveler l'opération pour le moment et qu'aucune demande n'a été faite par les danjoutinois en ce sens.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapport annuel d'activité du service public des déchets ménagers 2023

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel Prix et qualité du service public de collecte des déchets ménagers portant sur l'année 2023.

(Document joint en annexe)

ENTENDU

Question concernant la mise à disposition des sacs de biodéchets, le nombre de point d'apport volontaires sur la commune et les cycles de collecte des conteneurs (Pierre GOBERT, Michel CROS).

Emmanuel FORMET précise que les sacs à biodéchets sont disponibles en déchetterie et rappelle que le sac n'est pas nécessaire car tous les déchets peuvent être vidés directement sans contenant.

Emmanuel FORMET rappelle qu'il y a 14 points d'apport volontaire pour les biodéchets sur la commune dont l'emplacement a été déterminé par GBCA par rapport à la densité de population. GBCA peut étudier des demandes de modification selon les besoins exprimés.

Emmanuel FORMET indique que les cycles de collecte en porte à porte seront modifiés en 2025, avec la mise en place de deux relèves des bacs jaunes pour une relève de bac brun.

Céline VAUDOUX souligne le besoin d'informer les habitants sur l'absence de nécessité de sac pour déposer dans les conteneurs à biodéchets.

Emmanuel FORMET déplore le manque de communication de GBCA sur les pratiques « zéro déchet » et rappelle qu'il faut avant tout inciter les habitants à la non-production de déchets et à changer l'approche de consommation.

SERTRID – Rapport d'activité 2023

En application de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité du SERTRID portant sur l'année 2023.

(Document joint en annexe)

Questions diverses

Michel CROS demande si la problématique de l'inondation potentielle du terrain de foot synthétique est prise en compte et quelle est la position de l'assurance de la commune.

Emmanuel FORMET rappelle que le périmètre du projet est placé en dehors de la zone inondable et que la probabilité d'une inondation du terrain est très faible, notamment depuis la mise en place de bassins de rétention en amont. Il ajoute que l'assureur n'a pas encore répondu aux sollicitations de la commune sur le projet.

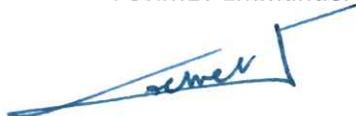
Ludovic DIETRICH indique que l'équipement de Grandvillars a été inondé plusieurs fois sans causer de dommages majeurs au terrain.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et sept minutes.

EMARGEMENTS

Procès-verbal du Conseil municipal du 14/10/2024, établi le 21/10/2024 - 15 pages

Le Maire
FORMET Emmanuel



Le secrétaire de séance
Claire LUCIANI

